

Adapter son domicile

C'EST POSSIBLE



QUELLES SONT LES ÉTAPES À SUIVRE ET LES DÉLAIS À PRÉVOIR ?

1 L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DE 1 À 2 MOIS

Le conseiller en services aux accidentés de la Société communique avec vous au moment opportun afin d'analyser vos besoins et de vous transmettre davantage d'information. L'ergothérapeute évalue ensuite vos besoins, puis transmet un rapport à la Société.

2 L'ANALYSE ET LE CHOIX DE LA SOLUTION DE 2 À 4 MOIS

Le professionnel en adaptation de domicile de la Société rédige une liste de vos besoins admissibles. Le consultant en architecture de votre choix transmet un rapport à la Société pour que votre demande soit analysée.

La Société s'assure que la solution envisagée pour l'adaptation de votre domicile est la solution **appropriée au moindre coût**.

Une solution est **appropriée** lorsqu'elle répond aux besoins ciblés par l'ergothérapeute et que les frais de l'adaptation sont couverts par la Société.

La solution **au moindre coût** est la plus économique parmi les solutions élaborées par le consultant en architecture chargé de votre dossier.

Une fois la solution appropriée au moindre coût choisie, un projet d'adaptation domiciliaire est élaboré et vous est transmis par le consultant en architecture.

3 LA PRÉPARATION DES TRAVAUX DE 3 À 4 MOIS

Le consultant en architecture prépare les devis et vous les achemine afin que vous puissiez obtenir deux soumissions auprès d'entrepreneurs en construction de votre choix. Ces derniers doivent être titulaires d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec. Vous devez ensuite présenter les soumissions à la Société.

Par la suite, la Société vous informe du montant qui pourra vous être remboursé. De façon générale, la Société rembourse le montant de la plus basse soumission.

4 LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE 1 À 2 MOIS

Vous pouvez engager l'entrepreneur de votre choix parmi les soumissionnaires. Il est à noter que la Société n'engage aucun lien contractuel avec l'entrepreneur choisi.

Les travaux d'adaptation de votre domicile doivent être conformes à tous les règlements provinciaux et municipaux ainsi qu'au Code de construction du Québec.

5 LA VÉRIFICATION DE L'ADAPTATION DE 15 JOURS À 1 MOIS

Lorsque les travaux sont complétés, une vérification par l'ergothérapeute ainsi que par le consultant en architecture est requise afin de s'assurer que les adaptations sont conformes à celles qui ont été autorisées et qu'elles sont sécuritaires.

Le remboursement des frais se fait par la suite, sur présentation des pièces justificatives.

QUELLES SONT VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PERSONNE ACCIDENTÉE ?

- » Informer la Société avant de faire adapter votre domicile.
- » Informer la Société avant d'acquérir un nouveau domicile.
- » Tenir compte de vos incapacités et de vos besoins dans le choix d'un nouveau domicile.
- » Choisir l'ergothérapeute, le consultant en architecture et les soumissionnaires (entrepreneurs généraux titulaires d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec).
- » Obtenir l'autorisation de la Société avant de procéder à l'achat d'équipements nécessaires à l'adaptation.
- » Faire exécuter les travaux.
- » Obtenir les garanties de vos fournisseurs.
- » Assurer l'entretien des nouvelles installations.
- » Obtenir l'autorisation de la Société avant de procéder à la réparation des équipements d'adaptation.
- » Faire un plan d'urgence avec votre municipalité.



Si vous prévoyez changer de domicile après l'adaptation, vous devez communiquer avec la personne qui s'occupe de votre dossier à la Société afin qu'elle valide votre admissibilité à une nouvelle adaptation.

Ce document n'est pas un texte de loi ni une directive.

Pour toute référence à caractère légal, veuillez consulter la Loi sur l'assurance automobile et les directives de la Société.

La couverture d'assurance offerte
par la Société de l'assurance
automobile du Québec **prévoit le
remboursement de certains frais**
pour vous permettre d'adapter
votre domicile.



Adapter son domicile, c'est possible.

Vous avez été victime d'un accident de la route et vous êtes resté avec une incapacité physique qui vous empêche d'accéder à votre domicile ou de l'utiliser ?

La couverture d'assurance offerte par la Société de l'assurance automobile du Québec prévoit le remboursement de certains frais pour vous permettre d'adapter votre domicile. Tout projet d'adaptation doit cependant être autorisé par la Société avant d'être réalisé.

ÊTES-VOUS ADMISSIBLE À LA COUVERTURE D'ASSURANCE ?

Vous êtes admissible à une première demande d'adaptation de domicile si vous avez une incapacité physique importante et persistante découlant d'un accident de la route, qui vous rend incapable d'accéder à votre domicile ou d'en faire l'usage.

POURQUOI ADAPTER VOTRE DOMICILE ?

Pour vous permettre de retrouver un certain niveau d'autonomie à domicile, en favorisant :

- » l'accès sécuritaire à votre domicile et son usage;
- » l'exécution fonctionnelle et sécuritaire des activités essentielles de la vie à votre domicile, comme la nutrition, le sommeil, les soins personnels, les déplacements, l'utilisation des appareils de communication, l'entretien domestique, les obligations parentales et les responsabilités familiales.

À QUELLES CONDITIONS ?

L'adaptation doit remplir toutes les conditions suivantes :

- » être nécessaire pour compenser votre situation de handicap;
- » entraîner un progrès notable, éviter une détérioration de votre condition et permettre votre maintien à domicile;
- » constituer la solution appropriée au moindre coût;
- » être recommandée par un ergothérapeute.

QUELLE HABITATION EST ADMISSIBLE ?

Seule votre résidence principale peut être adaptée. Avant d'entreprendre tout projet, y compris l'achat d'un nouveau domicile, vous devez communiquer avec la Société.

QUELS SONT LES FRAIS REMBOURSABLES ?

La Société rembourse les frais d'adaptation du domicile liés :

- » à l'achat de matériaux de construction de qualité standard;
- » à la main-d'œuvre nécessaire et qualifiée légalement pour réaliser les travaux;
- » à l'achat et à l'installation d'équipements spécialisés et de certains appareils électroménagers;
- » à l'obtention des documents légaux nécessaires à l'application de la directive sur l'adaptation de domicile en vigueur à la Société (voir l'outil d'aide Directive – *Adaptation du domicile*, disponible au www.saaq.gouv.qc.ca/domicile).



Si vous faites le choix d'une solution plus coûteuse, vous avez toutefois à assumer les frais supplémentaires qui y sont associés.

POUR PLUS D'INFORMATION



Communiquez avec votre représentant de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Vous pouvez aussi visiter le site Web www.saaq.gouv.qc.ca.

AIDE-MÉMOIRE

Nom de votre représentant

Téléphone

Votre numéro de dossier